

**Procès-verbal** de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 27 juin 2012, à 18 h 00, à la salle du conseil, 1380, route 125, Sainte-Julienne, lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présentes les conseillers suivants :

Monsieur Jean-Pierre-Charron, district 1  
Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Madame Manon Desnoyers, district 3  
Madame Jocelyne Larose, district 4  
Monsieur Lucien Thibodeau, district 5

Madame Danielle Desrochers, district 6 est en vacances à l'extérieur du pays (absence motivée)

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

La secrétaire-trésorière/directrice générale confirme que tous les membres du conseil ont été dûment convoqués à cette session extraordinaire.

Le maire déclare la séance ouverte à 18h00.

Cette séance extraordinaire a été convoquée par le maire pour prendre en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de question de l'assemblée
4. Nomination des membres du CCU
5. Avis de motion ~ Règlement 858-12 (CCU)
6. Mandat d'arpentage ~ route 346 (rang du Cordon)
7. Entente de principe ~ route 346 (rang du Cordon)
8. Avis de motion ~ Règlement d'emprunt 857-12 (rue Cartier)
9. Avis de motion ~ Règlement 859-12 (Entente relative à des travaux municipaux)
10. Protocole d'entente ~ récupérateur d'eau de pluie
11. Embauche du surveillant du Camp de Jour
12. Procédures judiciaires ~ 1510, 2<sup>e</sup> avenue, Lac Lemenn
13. Levée de séance

**12-06X-351**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents sur le territoire assistent à la séance spéciale,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour après y avoir fait les modifications suivantes :

- Le point 7 ~ entente de principe est retiré.
- Les points suivants sont ajoutés avant la levée de la séance :

- Achat d'un camion ~horticulture
- Desjardins ~ Jeunes au travail

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSEMBLÉE

Le maire ouvre la période des questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

**12-06X-352**

#### **NOMINATION DES MEMBRES DU CCU**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme en vertu de l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer les membres du Comité consultatif d'urbanisme par résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Sainte-Julienne nomme les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux (2) ans, soit :

Conseiller délégué :	Monsieur Stéphane Breault
Représentant du secteur agricole :	Monsieur Arthur Duquette
Citoyen :	Monsieur Mario Saint-Georges
Citoyen :	Monsieur Claude Blain
Citoyen :	Monsieur Robert Robillard
Citoyen :	Madame Marine Revol
Citoyen :	Madame Jeannine Ricard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12-06X-353**

#### **AVIS DE MOTION**

Monsieur Stéphane Breault donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il présentera ou fera présenter le Règlement 858-12 abrogeant et remplaçant les règlements n° 609-04 et 692-06 et leurs amendements et constituant le Comité consultatif d'urbanisme. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12-06X-354**

#### **MANDAT D'ARPENTAGE ~ ROUTE 346 (RANG DU CORDON)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par son Règlement 841-12, a décrété des travaux de drainage, de fondation et d'asphaltage sur la route 346 (rang du Cordon);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales en date du 28 mai 2012;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux nécessite des travaux de piquetage effectués par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux étaient prévus dans le règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire entamer ces travaux dès que possible;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du développement du territoire et des infrastructures a demandé des prix auprès de deux firmes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil mandate la firme Dazé Neveu pour préparer un certificat de piquetage délimitant l'emprise de la route 346 (rang du Cordon) sur une distance d'environ 6 km pour un montant de 19 178 \$ plus les taxes applicables, le tout à être affecté au poste budgétaire 1-22-400-00-841.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12-06X-355**

**AVIS DE MOTION ~ RÈGLEMENT D'EMPRUNT 857-12 (RUE CARTIER)**

Madame Manon Desnoyers donne avis de motion qu'à une séance subséquente, elle présentera ou fera présenter le Règlement 857-12 décrétant une dépense de 2 000 000 \$ et un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux de réfection des conduites d'égouts et d'aqueduc, d'installation de luminaires et de revitalisation de la rue Cartier sur un tronçon de 400 mètres situés entre le chemin Gouvernement et la rue Albert et l'aménagement du parc Lionel Ricard. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

**12-06X-356**

**AVIS DE MOTION ~ RÈGLEMENT 859-12 (ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX)**

Monsieur Stéphane Breault donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il présentera ou fera présenter le Règlement 859-12 portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

**12-06X-357**

**PROTOCOLE D'ENTENTE ~ RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire réaliser un projet dans le cadre du Fonds Éco IGA;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est éligible à une subvention lui permettant d'obtenir 70 barils récupérateurs d'eau de pluie à un coût moindre, soit 30 \$ au lieu de 85 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'intègre dans les actions à prendre dans le Bilan de l'usage de l'eau exigé par le MAMROT;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire poser des gestes concrets;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose  
ET RÉSOLU QUE :

- Le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- Le conseil accepte les engagements décrits dans le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Sainte-Julienne et *Jour de la terre Québec* et autorise monsieur le maire Marcel Jetté à signer ledit protocole pour et au nom de la Municipalité;
- Le conseil autorise le paiement d'un montant de 2 100 \$ en paiement de 70 récupérateurs d'eau de pluie;
- La Municipalité offre ces récupérateurs d'eau de pluie à la population au prix de 30 \$/chacun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12-06X-358**

**EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT -SURVEILLANT ~ CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 12-06R-349, a autorisé la directrice des services culturels et récréatifs à procéder à l'embauche d'un surveillant pour le service de garde du Camp de jour;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des services culturels et récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut offrir un service de garde avant et après les heures du camp de jour;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE :

- Le préambule fait partie de la présente résolution à toutes fins que de droit;

- Le conseil embauche M. Charles Daviau à titre de surveillant au service de garde du Camp de jour pour la période du 25 juin au 17 août 2012;
- Le salaire versé est de 10.90 \$ / heure, conformément à la convention collective lors de l'embauche d'étudiant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-06X-359

**PROCÉDURES JUDICIAIRES ~ 1510, 2<sup>E</sup> AVENUE, LAC LEMENN**

CONSIDÉRANT QUE le 22 octobre 2010, la Municipalité émettait au propriétaire du terrain situé au 1510, 2<sup>ème</sup> avenue, Lac Lemenn et portant le numéro de matricule 8891-68-9358 au rôle d'évaluation foncière, un permis de rénovation de son chalet;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a procédé plutôt à la démolition complète de son chalet et à la reconstruction d'un chalet entièrement nouveau et qu'il a par le fait même exécuté des travaux excédant ce qui était expressément autorisé par le permis de rénovation;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'a ni demandé de permis pour une nouvelle construction, ni produit de plans scellés par un architecte, un ingénieur ou un technologue, ce qui contrevient à l'article 19 du *Règlement sur les permis et certificats*, n° 380;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 221(B)(4) du *Règlement de zonage*, n° 377 et à l'article 35 du *Règlement de construction*, n° 379, la démolition volontaire d'un bâtiment entraîne l'obligation pour son propriétaire de se conformer à la réglementation en vigueur au moment de sa reconstruction;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du nouveau chalet n'est pas conforme au *Règlement de zonage*, n° 377 et à sa grille des usages et des normes en ce que la marge arrière de 1,86 mètre est inférieure au minimum prescrit de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les fondations du nouveau chalet ne sont pas conformes à l'article 30 du *Règlement de construction*, n° 379, lequel exige que toutes fondations d'une nouvelle maison soient en béton;

CONSIDÉRANT QUE cette situation n'a toujours pas été régularisée, et ce, malgré la signification d'un avis formel au propriétaire;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
ET RÉSOLU:

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
- QUE la Municipalité mandate la firme *Dunton Rainville sencl* pour entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent afin de faire exécuter les travaux de démolition, de modification, de déplacement ou de reconstruction nécessaires afin de rendre conforme le chalet situé au 1510, 2<sup>ème</sup> avenue, Lac Lemenn au *Règlement de zonage*, au *Règlement de construction* et au *Règlement sur les permis et certificats*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-06X-360

**ACHAT D'UN CAMION ~ HORTICULTURE**

CONSIDÉRANT QUE le Service d'horticulture a besoin d'un camion pour installer une citerne d'eau permettant l'arrosage;

CONSIDÉRANT la proposition de vente déposée par Pinard Ford pour un Ford 2008, modèle F-350;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
ET RÉSOLU:

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante à toutes fins que de droit;
- QUE la Municipalité fasse l'acquisition d'un camion F-350 2008, tel que plus amplement décrit dans la proposition de Pinard Ford, pour un montant de 20 000 \$ plus les taxes applicables;
- QUE cette acquisition soit financée par le fonds de roulement sur une période de 3 ans;
- QUE le conseil autorise le paiement au montant de 22 995 \$ taxes incluses;
- QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à faire immatriculer le véhicule au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-06X-361

**DESJARDINS ~ JEUNES AU TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 12-03R-080, a adhéré au programme Jeunes au travail Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE Jeunes au travail Desjardins a accepté la demande concernant un étudiant affecté à l'horticulture;

CONSIDÉRANT QU' une subvention de 891 \$ sera versée à la Municipalité représentant 50 % du salaire minimum pour une période de 180 heures;

CONSIDÉRANT QUE le projet a débuté le 26 juin 2012;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil entérine l'embauche, dans le cadre de Jeunes au travail Desjardins, de Mme Camille Beauséjour-Lépine à titre d'aide-horticole pour la période du 26 juin au 17 août 2012 au taux horaire de 10.90 \$, à raison de 35 heures/semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12-06X-362**

**LEVÉE DE SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU de lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Marcel Jetté  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière